



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022 À 20 HEURES 30**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Fatiha EL YAGOUBI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Michèle FOUBERT, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Martin DESSAIGNES	pouvoir à	Céline CHASSIN
Suzanne JAUNET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Sarah SABOURIN	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Landry NKOUKA MILANDOU	pouvoir à	François DAZELLE
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Valentin Guillaume	pouvoir à	Marc HONORÉ
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Jessica DORLENCOURT
Salim LESAGE	pouvoir à	Mourad MERGUI

Etait absente :

Maëva CRUZ

Secrétaire de séance : Olivier LE GOFF

Ordre du jour

085-Décision modificative n°2	3
086-Versement d'une subvention complémentaire au titre de 2022 à la résidence autonomie Pompidou	5
087-Dérogation au repos dominical pour 2023	5
088-Indemnisation conjoints LEDUC	8
089-Adhésion au groupement de commandes assurances IARD du CIG	10
090-Attribution d'une subvention exceptionnelle au CLOCA	11
091- Création de la nouvelle école Claudie HAIGNERÉ et définition de son périmètre	12
092-Rémunération des agents recenseurs	17
093-Tableau des effectifs	18

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, maire d'Achères.

Marc HONORÉ

On va pouvoir commencer le Conseil municipal. Je vais demander qu'on puisse faire l'appel. Si tu veux bien.

Il est procédé à l'appel.

On va pouvoir commencer le Conseil municipal, puisque le quorum est atteint.

Habituellement, on fait l'approbation du compte rendu de la séance précédente, mais comme le procès-verbal ne nous a pas été encore envoyé, on le validera au prochain Conseil municipal.

Est-ce que vous avez des questions à poser sur les comptes rendus des décisions que j'ai prises depuis le 22 novembre ? C'est clair pour tout le monde. J'ai pris de bonnes décisions. Merci.

Nous allons passer au point numéro deux qui est pour François DAZELLE sur la décision modificative n°2.

085-Décision modificative n°2

François DAZELLE

Messieurs-dames, bonsoir. Cette décision modificative vous est présentée par rapport au budget principal. En effet, toute modification budgétaire sur un certain nombre de volumes doit être passée au Conseil municipal en termes de parallélisme des formes.

La décision modificative qui vous est présentée ce soir est relativement modeste en montants. Elle ne modifie pas les enveloppes générales qui ont été plafonnées. Simplement, c'était un re-dispatching, une re-ventilation un petit peu différente qui vise simplement, et surtout d'ailleurs, à augmenter la subvention qui sera versée — on le verra, ce sera le second point — au budget annexe du CCAS pour la résidence autonomie Pompidou.

En milieu d'année 2022, un certain nombre de personnels ont été mis à disposition du CCAS au titre de cette résidence autonomie. Il y a donc un mécanisme un peu particulier de remboursement de ce budget annexe vis-à-vis du budget du CCAS.

A ce jeu de transfert de personnels, s'ajoute la revalorisation des fonctionnaires qui est intervenue, de 3,5 %, au moment du 1^{er} juillet 2022. Le Ségur de la Santé fait qu'il y a également un certain nombre de revalorisations salariales qui font que le dimensionnement budgétaire de début d'année doit être revu. C'est principalement cette inscription supplémentaire qui était prévue dans la décision modificative.

En parallèle de cela, elle peut être financée par des redéploiements, comme je l'ai dit, de crédits qui sont sur d'autres lignes et qui donc, en fin d'année, ne seront pas consommés. Ce qui nous permet, à enveloppe égale et à budget égal, de re-ventiler les choses de manière un peu différente. La principale écriture, c'est celle dont je vous ai parlé vis-à-vis de la résidence autonomie Georges Pompidou et du budget annexe du CCAS.

Marc HONORÉ

Merci.

Pour les jeunes du Conseil municipal, c'est un point qui a été présenté par l'adjoint aux finances sur les modifications budgétaires. On ne va pas rentrer dans le détail, bien évidemment, mais simplement, cette décision va être soumise au vote des conseillers municipaux pour que cette décision modificative soit adoptée. Bien évidemment, il faut qu'il y ait la majorité des conseillers aujourd'hui, ou représentés puisqu'il y a des pouvoirs, pour que la majorité vote en faveur de cette décision modificative n°2.

Après chaque point, on passe au vote pour valider ou non ce qui est présenté par l'exécutif.

Avant de voter, bien évidemment, je demande s'il y a des explications ou des compléments d'informations sur cette présentation qui a été faite ou des commentaires. C'est ce que je vais faire maintenant.

Est-ce qu'il y a des questions, des commentaires ou des remarques à faire sur la présentation de ce premier point ? Non. Habituellement, on lève la main pour prendre la parole, mais là, personne n'a levé la main. On

considère qu'il n'y a pas de remarque ni de question sur ce point. On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ce point ? Qui s'abstient ?

Là, il y a quatre personnes qui ont levé la main, avec des pouvoirs pour certaines. Ils prennent part au vote, mais ils s'abstiennent sur ce point. Comme il y en a 6 avec les pouvoirs, il y a 35 conseillers municipaux. La décision modificative est adoptée. Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°18 du 6 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,
VU la délibération n°54 du 4 octobre 2022 relative au vote de la décision modificative numéro 1,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'avis de la Commission Finances, Développement Economique, Emploi,

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2022 afin :

-D'augmenter les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement à l'article 657362 « subvention de fonctionnement versée à la Résidence Pompidou » (+44 000€) du fait du transfert au 1^{er} Juillet 2022 d'une partie du personnel de la Résidence Pompidou au sein du budget du CCAS. Par ailleurs, ces dépenses ont progressé suite à la hausse des rémunérations en application des décisions prises au niveau national (revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et primes SEGUR de la santé);

-D'accroître le chapitre 66 « Emprunts et dettes assimilés » en dépenses pour permettre l'enregistrement des écritures comptables suite à la renégociation de la dette du fait de la progression des taux d'intérêts ;

-De réduire les crédits ouverts aux chapitres 011 « charges à caractères général » et 65 « autres charges de gestion courante » du fait du report de certaines dépenses ou de la réalisation d'économies par les services ;

-D'ajuster les crédits ouverts au chapitre 014 article 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » conformément à la notification reçue en fin d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 abstentions : Mme FOUBERT, M. SANCHEZ, Mme M'BOE, M. VIREY, Mme DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : DIT que le vote du budget principal 2022 est modifié selon les indications ci-dessous,

ARTICLE 2 : ADOPTE la décision modificative n°02 au budget principal 2022 comme suit :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
011	60632	321	Fournitures de petits équipements	-2 150,00
011	60632	322	Fournitures de petits équipements	-3 500,00
011	60632	325	Fournitures de petits équipements	-100,00
011	62876	282	Remboursement de frais à la CUGPSEO	-8 150,00
011	61358	325	Locations Mobilières	-4 900,00
011	60636	321	Vêtements de travail	-1 200,00
65	65888	020	Autres charges de gestion courante	-18 000,00
65	65748	321	Autres charges de gestion courante	-4 500,00
014	7392221	01	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-8 000,00
66	6682	01	Indemnités de réaménagement d'emprunt	6 500,00
65	657362	420	Subvention Résidence Pompidou	44 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00

Le point numéro deux, c'est François DAZELLE, toujours. C'est la suite de ce que l'on vient de dire, le versement d'une subvention complémentaire au titre de 2022 à la résidence autonomie Pompidou, plus communément appelée le Foyer Pompidou, rue Jean Jaurès.

François, je te laisse la parole.

**086-Versement d'une subvention complémentaire
au titre de 2022 à la résidence autonomie Pompidou**

François DAZELLE

Tu as presque tout dit. C'est en effet la traduction dans les faits de l'ouverture budgétaire dont nous avons parlé juste avant. Pour équilibrer le budget annexe de la résidence Pompidou, on versera une subvention de 43 916 euros, dont les crédits ont justement été prévus dans le point précédent.

Voilà ce qui vous est proposé d'acter en termes de versements complémentaires.

Marc HONORÉ

Merci. Est-ce que vous avez des questions ou des informations à recueillir sur ce point ? C'est clair pour tout le monde ?

Très bien. On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ce point ? Qui s'abstient ? Merci. Unanimité sur ce point-là.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° du 29 novembre 2022, relative à la décision modificative n°1 (DM1) du budget primitif annexe de la résidence autonomie Pompidou,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 02/12/2022

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2022 de la Résidence Autonomie Pompidou, celle-ci sollicite une subvention complémentaire pour équilibrer sa décision modificative n°1 délibérée au conseil d'administration le 29/11/22.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder au versement d'une subvention complémentaire au profit de la Résidence Autonomie Pompidou ayant son siège sis à Achères (78260), en Mairie, 8 rue Deschamps Guérin, d'un montant de QUARANTE TROIS MILLE NEUF CENT SEIZE EUROS (43 916 €).

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2022, au compte nature 657362, compte fonction 420.

Ensuite, le troisième point, c'est dérogation du repos dominical pour les commerces en 2023, qui va être présenté par Camille.

087-Dérogation au repos dominical pour 2023

Camille VAUR

Bonsoir à tous. La délibération a pour but d'accorder les dérogations au repos dominical sur les commerces de détail pour l'année 2023. Cette possibilité est offerte depuis 2015 pour que les commerces de détail puissent ouvrir à raison de douze dimanches dans l'année, contre cinq avant cette loi. Cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année qui suit.

De plus, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq, il convient de recueillir l'avis de l'organe délibérant de l'Établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, en cours chez GPSO.

Pour 2023, les demandes qui ont été recueillies sont pour l'hypermarché Leclerc et les commerces de détail de la galerie du centre commercial pour cinq dimanches ; l'enseigne de Surgelé Picard pour quatre dimanches ; l'enseigne C&A pour dix dimanches ; l'enseigne Chaussée pour cinq dimanches ; l'enseigne Action pour sept dimanches et l'enseigne Lidl pour cinq dimanches.

La délibération a pour but d'émettre un avis favorable à ces demandes de dérogation et à autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant.

Marc HONORÉ

Merci Camille.

Comme chaque année, les commerces demandent des dérogations pour les fins d'année, ou pas d'ailleurs, cela peut être tout au long de l'année. Nous sommes obligés de les passer après avis des syndicats, puisque cette décision-là n'est prise qu'après consultation des syndicats des entreprises. Nous validons cette décision pour les faire appliquer et vérifier que ces applications sont bien conformes à ce qui sera dans la réalité de l'année 2023.

Monsieur DEMAREZ ?

Jean-Paul DEMAREZ

Monsieur le Maire, quelles sont les garanties que vous avez pour l'application de l'article 3 ? Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Marc HONORÉ

C'est un accord qui est passé avec les syndicats interentreprises. On ne va pas aller voir si chaque personne qui travaille le dimanche est d'accord. C'est un accord entre syndicats des entreprises de la branche.

Jean-Paul DEMAREZ

Vous déléguez au syndicat le soin de veiller à ce que...

Marc HONORÉ

C'est le cas et à la conscience des entrepreneurs aussi. D'autres choses ? Non ? Merci. Je vous remercie.

Mourad MERGUI

Manifestement, vous vous fondez sur un texte qui n'existe pas. Je lis L.313-26 du Code du travail. Il n'existe pas.

Marc HONORÉ

Je n'ai pas compris.

Intervenant

Le texte sur lequel se fonde le projet de décision n'existe pas. C'est certainement une erreur matérielle. Le bon texte, c'est L.3132-26.

Marc HONORÉ

Le texte existe bien, je l'ai bien en L 3132-26. Merci de la remarque. D'autres remarques ? Non.

On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Unanimité.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27, R.3132-21

VU la consultation préalable obligatoire des organismes syndicaux, patronaux et consulaires (CCI) effectuée par la ville d'Achères par courrier,

VU les demandes présentées par les entreprises de commerce de détail précitées de la commune d'Achères, sollicitant une dérogation au repos dominical des salariés *pour l'année 2023*,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CU GPS&O du 4 décembre 2022 autorisant les branches d'activité dont relèvent les entreprises de commerce de détail achérois demandeuses d'une dérogation, à ouvrir en 2023 chacun des dimanches sollicités,
VU l'avis de la Commission Municipale Finances et développement économique du 02/12/2022

Considérant que l'ouverture dominicale des magasins permet à la clientèle de faire ses courses les premiers dimanches des soldes, ceux de la rentrée scolaire et ceux précédant les fêtes de fin d'année,

Considérant que le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année,

Considérant que cette liste doit être arrêtée conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés du commerce de détail achérois, selon le calendrier suivant pour l'année 2023 :

47.11 A - commerce de détail de surgelés :

Les dimanches 10, 17, 24, et 31 décembre 2023, total 4 dimanches ;

47.11 B - commerce de détail d'alimentation générale :

Les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023, total 5 dimanches ;

47.11 C - supérettes :

Les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023, total 5 dimanches ;

47.11 D - supermarchés :

Les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023, total 5 dimanches ;

47.11 F - hypermarché :

Les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023, total 5 dimanches ;

47.19 B - Autres commerces de détail en magasin non spécialisé :

Les dimanches 19 et 26 novembre ; 3, 10, 17, 24, 31 décembre 2023, total 7 dimanches;

47.41 Z - commerce de détail de consoles de jeux vidéo :

Les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023, total 5 dimanches ;

47.42 Z - commerce de matériel de télécommunication :

Les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023, total 5 dimanches ;

47.62 Z - commerce de détail de presse :

Les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023, total 5 dimanches ;

47.64 Z - commerce de détail d'articles de sport :

Les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023, total 5 dimanches ;

47.71 Z - commerce de détail d'habillement :

Les dimanches 15 et 22 janvier, 25 juin, 2 juillet, 3 septembre et 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 (de 9h à 19h30), soit un total de 10 dimanches.

47.72 A - commerce de détail de chaussures :

Les dimanches 3, 10, 17, 24, et 31 décembre 2023, total 5 dimanches ;

47.72 B - commerce de détail d'articles de maroquinerie :

Les dimanches 3, 10, 17, 24, et 31 décembre 2023, total 5 dimanches ;

47.73 Z - commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé :

Les dimanches 3, 10, 17, 24, et 31 décembre 2023, total 5 dimanches ;

47.75 Z - commerce de détail de parfumerie :

Les dimanches 3, 10, 17, 24, et 31 décembre 2023, total 5 dimanches ;

47.78 A - commerce de détail d'optique :

Les dimanches 3, 10, 17, 24, et 31 décembre 2023, total 5 dimanches ;

ARTICLE 2 : DIT que conformément à l'article L.3132-27 du code du travail, chaque salarié privé du repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Le repos compensateur devra être accordé soit collectivement soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête

ARTICLE 3 : DIT que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant.

Ensuite, on va pouvoir passer au point suivant qui sera présenté par Jean-François DEMAREZ sur l'indemnisation.

088-Indemnisation consorts LEDUC

Jean-François DEMAREZ

Mes chers collègues, Monsieur le Maire.

Dans le cadre d'un contentieux opposant des Achérois et une assistante maternelle de la Ville, la Ville est redevable à l'égard de ses habitants de 2 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Par jugement du TGI de Versailles en date du 23 octobre 2009, l'assistante maternelle employée par la Ville a été reconnue coupable de violences volontaires ayant entraîné une infirmité permanente, avec les circonstances aggravantes que la victime était un mineur de moins de 15 ans sur lequel elle avait autorité et qu'elle était entièrement responsable des conséquences dommageables subies par le jeune en question.

Par jugement sur les intérêts civils rendus le 1^{er} octobre 2010, le TGI de Versailles s'est prononcé sur l'indemnisation du préjudice. Cette indemnisation a été accordée à titre provisionnel dans l'attente de la consolidation de l'état de santé du jeune. L'assistante maternelle n'a jamais versé l'indemnisation à laquelle elle a été condamnée et la Ville s'est substituée à son agent pour indemniser les consorts par un protocole d'accord validé par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012.

Je vous demande donc que la Ville :

- Se prononce favorablement pour une nouvelle substitution de la ville, de l'assistante maternelle, dans l'affaire l'opposant aux parents
- Approuve le versement de la somme de 2 000 euros due par l'assistante maternelle au titre de l'article 700 du Code de procédure civile qui autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Marc HONORÉ

Merci.

Pour préciser, c'est une affaire très ancienne, qui date de 2010. Une assistante maternelle a été condamnée par le tribunal pour avoir secoué un bébé et le rendre infirme. Il y a eu différentes étapes depuis 2010 où nous nous sommes substitués à notre collaboratrice, qui n'a jamais honoré ses condamnations, pour faire face aux

demandes d'indemnisation et de montants compensatoires dus à l'infirmité de ce jeune, et également aux frais de justice qui vont avec. En l'occurrence, ces 2 000 euros, ce sont des frais de justice.

La personne est devenue majeure. Il y aura une étude contradictoire avec des experts pour évaluer l'incapacité de ce jeune. Notre ex-collaboratrice aura effectivement une somme importante, je pense, à verser. Si elle ne répond pas à ses obligations, la Ville s'est engagée à répondre à ces obligations. Nous attendons certainement cette année ou début de l'année prochaine, le jugement définitif qui fixera l'indemnisation à verser à ce jeune.

Ce n'est qu'une partie, ces 2 000 euros, mais on continue à verser les frais et les demandes d'indemnisation qui s'étalent tout au long de l'année, puisque c'était en 2010, on est en 2022. Cela fait déjà 12 ans et je pense que l'on devrait pouvoir s'en sortir définitivement l'année prochaine.

Jean-François DEMAREZ

Monsieur le Maire, quelles suites la Ville entend-elle donner vis-à-vis de la défaillante ?

Marc HONORÉ

C'est une personne qui n'a pratiquement pas de revenus ou très, très peu de revenus. Donc on n'a pas grand-chose à récupérer.

C'est un engagement moral qu'on a pris de se substituer en 2012 à notre ex-collaboratrice.

Jean-François DEMAREZ

Ce n'est pas qu'un engagement moral, c'est un engagement de reconnaissance en tant qu'employeur.

Marc HONORÉ

Oui, en tant qu'employeur, bien sûr.

D'autres questions ? Non ? C'est clair pour tout le monde. On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 700 du Code de procédure civile,

VU le jugement du TGI de Versailles en date du 23 octobre 2009, par lequel Madame BOIN, assistante maternelle employée par la Ville, a été reconnue coupable de violences volontaires ayant entraîné une infirmité permanente avec les circonstances aggravantes que la victime était un mineur de moins de 15 ans sur lequel elle avait autorité, et entièrement responsable des conséquences dommageables subies par le jeune Axel LEDUC,

VU le jugement du TGI de Versailles, sur les intérêts civils, rendu le 1er octobre 2010,

VU l'avis de la Commission Municipale Finances et développement économique du 05/12/2022

Considérant que Madame BOIN n'a jamais honoré le paiement des sommes auxquelles elle a été condamnée,

Considérant qu'il est de jurisprudence constante que ce type de faute n'est pas dépourvue de tout lien avec le service,

Considérant que ce type de faute oblige l'administration de laquelle dépend l'agent qui l'a commise à indemniser la victime,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : ACCEPTE que la Ville se substitue à Mme BOIN, dans l'affaire l'opposant aux consorts LEDUC.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement de la somme de 2 000 euros dus par Madame BOIN au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Point suivant, on va revenir avec François DAZELLES, adhésion au groupement de commandes Assurances IARD du CIG.

089-Adhésion au groupement de commandes assurances IARD du CIG

François DAZELLE

Mesdames et Messieurs, un petit rappel.

La Ville, en fait, dispose de contrats d'assurance en direct. Je vous rappelle qu'en 2021, on avait relancé les mises en concurrence pour déterminer cinq lots assez classiques : dommages aux biens, responsabilité civile et autres.

Nous avons notifié des marchés en direct, le groupement Ville d'Achères-CCAS, avec un marché de cinq titulaires pour les assurances, qui a débuté au 1^{er} janvier 2022 pour cinq années.

Le Centre interdépartemental de gestion nous propose une démarche commune avec d'autres collectivités qui prend en compte, pour proposer des nouveaux contrats d'assurance sur le même périmètre à partir du 1^{er} janvier 2024.

L'idée, c'est plutôt de dire qu'on propose d'adhérer au groupement, de voir après aux résultats de la consultation et des nouvelles offres si justement, à la fois financièrement et en termes de périmètre de couverture d'assurance, peut-être que ces nouvelles offres seront intéressantes. Dans ces cas-là, on résiliera les marchés qui nous sont propres. Inversement, si les résultats de cet appel d'offres groupés ne sont pas intéressants, on conservera les marchés dont je vous ai parlé, qui sont actifs sur la ville depuis le 1^{er} janvier 2022.

Voilà ce qui vous est proposé ce soir d'avoir la faculté d'adhérer à un groupement de commandes et de voir après le résultat des offres qui, de toute façon, ne débiterait pas avant le 1^{er} janvier 2024.

Marc HONORÉ

Merci.

Ce sont toujours des recherches d'économies sur les dépenses financières de la ville, notamment dans le fonctionnement. Si cet appel d'offres peut nous amener des contrats qui seront moins chers que ce que nous avons aujourd'hui ; bien évidemment moins chers, mais aussi compétitifs que ce que nous avons comme garanties, puisque l'un ne va pas sans l'autre bien évidemment, nous procéderons à la résiliation du contrat actuel pour aller vers d'autres contrats qui seront proposés par le CIG dans un groupement de commandes.

Est-ce que vous avez des questions ou des remarques sur cette adhésion ? Aujourd'hui, ce n'est qu'à l'adhésion au CIG pour cette étude. C'est bon ?

On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique
VU la convention constitutive de groupement de commandes,
VU l'avis de la Commission Municipale Finances et développement économique, du 5 décembre 2022

Considérant le gain d'achat potentiel pour la commune en mutualisant ses besoins,
Considérant le droit de retrait du groupement dont dispose chaque membre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : Adhère au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027.

ARTICLE 2 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à décider du retrait du groupement de commandes.

ARTICLE 5 : Décide que les frais d'adhésion au groupement de commandes seront imputés sur le budget de l'exercice correspondant.

Point suivant, Monsieur DAZELLES, sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle au CLOCA.

090-Attribution d'une subvention exceptionnelle au CLOCA

François DAZELLE

Dans le cadre des subventions exceptionnelles, je rappellerai juste qu'il y a deux ans, nous avons modifié le régime d'octroi des subventions aux associations sportives, notamment aux cinq plus grosses associations sportives sur la ville. De ce point de vue-là, on a mis en place, à la fois une nouvelle modulation et un nouveau calendrier qui s'applique cette année.

Les modalités, c'est qu'en gros, dès qu'on vote le budget, on fixe une enveloppe de 45 euros par adhérent de base, une subvention de fonctionnement de base, et le complément budgétaire, on le verse via des demandes exceptionnelles et donc des subventions exceptionnelles qui sont, au gré de l'année et des demandes des associations, votées devant le Conseil municipal. C'est ce qui nous amène ce soir.

Un petit rappel quand même. Le CLOCA, c'est la plus grosse association de la ville. C'est une association sportive avec plus d'une dizaine de sections. C'est, sur la base du premier versement qu'on a effectué cette année, plus de 1 900 adhérents. C'est une subvention de fonctionnement, comme j'évoquais, qui a été versée de 86 000 euros à l'été 2022.

Ils nous ont proposé, il y a 15 jours, une réunion de point sur les projets qu'ils avaient, ou des projets qui se sont réalisés et qui sont particulièrement impactant pour eux et que l'on considère devoir soutenir.

On avait eu la même démarche en juin de cette année avec le BO Boxing, puisqu'on leur avait attribué une subvention de 20 000 euros au titre de ce dispositif de subvention exceptionnelle.

Je rappellerai qu'il y a trois critères principaux :

- L'aspect compétition, c'est-à-dire le niveau de compétition et de reconnaissance en termes de résultats
- De participation après aux événements de la ville
- Des projets spécifiques qui peuvent être portés par les associations, type handicap ou développement du sport féminin par exemple, et d'autres activités que l'on souhaite soutenir.

A partir de là, le CLOCA a présenté un certain nombre de demandes qui sont principalement liées aux résultats, à la fois obtenus à mi-année 2022 sur le tir à l'arc, avec des résultats nationaux impressionnants, plusieurs médailles, et aussi la perspective d'une participation à la Coupe du Monde au mois de janvier prochain, 2023. En fonction de l'ensemble de ces éléments-là, on est arrivés pour octroyer et vous proposer ce soir une attribution de subvention exceptionnelle à hauteur de 17 000 euros, qui se rajouteront aux 86 000 euros qu'ils ont déjà perçus.

C'est ce qu'on vous propose ce soir en termes de délibérations et de versements complémentaires.

Marc HONORÉ

Merci. Je crois que c'était complet et détaillé. Est-ce que vous avez d'autres questions ou interrogations sur ce point ? Non.

On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Unanimité.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la Commission Municipale Finances et développement économique du 05/12/2022

Considérant que la Ville apporte un soutien financier important aux associations affiliées à une fédération sportive.

Considérant ce soutien, en plus de la mise à disposition des installations à titre gratuit, se traduit par une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention exceptionnelle liée à projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 17 000 € au C.L.O.C.A.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette subvention est inscrite au budget 2022.

Ensuite, on va passer d'un autre domaine sur la délibération qui permettra de demander au préfet la création réglementaire de l'école et d'y affecter les rues entrant dans son périmètre. Quand on parle de l'école, c'est celle qui est de l'autre côté du bâtiment.

Je laisse la parole à Céline.

091- Création de la nouvelle école Claudie HAIGNERÉ et définition de son périmètre

Céline CHASSIN

Merci Monsieur le Maire.

Bonjour à tous, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. Avec Raphaël (*membre du conseil municipal des jeunes*), nous allons vous présenter la délibération sur la création de la nouvelle école et la définition de son périmètre.

Raphaël

Une étude démographique de 2017 qui pointe un déséquilibre et un manque de locaux scolaires dans la partie nord de la ville.

Céline CHASSIN

En effet, cette partie nord de la ville supporte une part importante de la croissance démographique. Vous pouvez le voir sur le schéma, en vert. Cela concerne essentiellement les quartiers de la Gare et Champs De Villard.

De plus, tous les enfants qui sont actuellement scolarisés principalement sur deux écoles, qui sont le groupe scolaire Paul Langevin Henri Wallon et certaines familles doivent parcourir plus d'un kilomètre pour se rendre à l'école chaque matin et chaque soir. Ce groupe scolaire est actuellement à saturation. Aujourd'hui, il nous est impossible d'ouvrir une nouvelle classe.

Raphaël

Un parc scolaire en asphyxie. 97 % de taux d'occupation en 2017.

Céline CHASSIN

La volonté gouvernementale d'alléger les effectifs par classe, notamment sur les classes de CP-CE1 depuis 2017, à 24 enfants par classe, dans certaines écoles, accélère cette asphyxie.

Raphaël

Une volonté de construire une école écoresponsable et de qualité pour l'avenir d'Achères.

Céline CHASSIN

La définition du périmètre scolaire est définie par les articles L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.212-1 du Code de l'éducation. Lorsqu'une commune a plusieurs écoles, il appartient au Conseil municipal de définir les différents secteurs.

Les familles doivent inscrire les enfants dans l'école qui est située dans leur secteur.

Raphaël

Les principes retenus pour la définition du périmètre : un respect de la géographie pour une école de quartier.

Céline CHASSIN

Une volonté de ne pas déséquilibrer les écoles Paul Langevin et Henri Wallon et une volonté de faire monter en puissance l'effectif de l'école Claudie Haigneré sur deux ans. L'école accueillera dans un premier temps cinq classes du CP au CM2, avant d'envisager, les années suivantes, l'ouverture de classes supplémentaires.

Vous pouvez voir le schéma. Chers collègues, nous vous avons transmis les rues qui sont concernées. Je ne sais pas si je les redonne.

Nous avons la rue Camille Jenatzi, Edouard Branly, Danielle Casanova, Jean Moulin, Marcel Paul, rue des Peupliers, rue Alfred Kastler, rue Lefebvre, rue Pierre et Marie Curie, rue des Frères Lumière, rue Pierre Soulat, rue de la Chaufferie, rue du Réservoir, avenue du Général de Gaulle, du 121 et du 182 avenue Jean Moulin, avenue de Conflans, avenue Jacques Chirac, impasse Gustave Eiffel, impasse Jean Rostand, impasse du Magasin, place Georges Brassens, place Simone Veil, place Anne Franck, place Jean-Pierre Champion, allée du Muguet, allée des Myosotis, allée des Violettes, allée des Roses, allée des Pervenches, allée François Truffaut, Louis Noguères, allée de la Lisière Saint-Jean, allée des Cheminots et square Marcel Carné.

Il vous est demandé de définir le périmètre de cette nouvelle école comme incluant les rues que je viens de citer.

Marc HONORÉ

Merci. Ce qu'on vous demande, c'est effectivement d'approuver la création de cette école, mais aussi de pouvoir valider le périmètre. Bien évidemment, le périmètre a été défini en fonction de la capacité aujourd'hui que l'on veut donner à cette école. Céline vous l'a dit tout à l'heure, normalement, c'est une école de sept classes, mais on va procéder en deux étapes.

La première étape, pour l'ouverture, on va mettre cinq classes sur cette école, essentiellement des enfants qui viendront de Paul Langevin-Henri Wallon. Sur les deux prochaines années, on va faire monter le nombre de classes à sept classes, comme c'est aujourd'hui autorisé. Déjà, on va se donner le temps de voir comment ça fonctionne et aussi quel est le périmètre, comment ça évolue. Tous les périmètres, bien évidemment, évoluent. Vous l'avez compris, il y aura des suppressions de classes dans les écoles Paul Langevin-Henri Wallon.

Pourquoi n'a-t-on pas voulu monter à sept classes, quand nous essayons de négocier avec l'Education nationale pour que les directeurs d'école d'Henri Wallon-Paul Langevin ne perdent pas leur décharge qui est, aujourd'hui, une décharge totale ?

Si on diminue le nombre de classes de façon importante, ils risquent de perdre la décharge totale dans le fonctionnement de leur école. Ce que l'on ne souhaite pas, parce que là aussi, c'est la qualité qui est rendue à la fois aux parents d'élèves, aux enfants et dans le fonctionnement de l'école.

A priori, l'Education nationale ne semble pas hostile, mais bien évidemment, on n'a pas encore leur accord définitif pour modifier cette décharge. C'est un premier temps. Les classes seront supprimées dans les deux écoles Henri Wallon-Paul Langevin. Bien évident que, par la suite, l'objectif est de redéfinir un périmètre scolaire sur une grande partie de la ville. Là aussi, c'est d'alléger d'autres écoles, parce que là, ça va faire cinq classes en deux écoles, d'alléger des classes dans d'autres écoles et de reconfigurer la carte scolaire différemment de ce qu'elle est aujourd'hui.

Voilà ce que j'avais à vous dire en complément d'information. L'école devrait ouvrir au mois de septembre, je l'espère grandement. Les travaux, vous l'avez vu, sont bien commencés, mais il reste encore beaucoup de travail à faire. C'est ce qui m'inquiète un peu pour ne rien vous cacher.

Monsieur Demarez.

Jean-Paul DEMAREZ

Monsieur le Maire, chers collègues. Est-il prévu dans cette école un centre de loisirs qui ne soit pas virtuel, c'est-à-dire qui ne soit pas uniquement porté par un nom ou par une fonction, mais qu'il y ait des locaux précis ?

Céline CHASSIN

Oui, c'est bien prévu. Il y aura bien une salle dédiée.

Marc HONORÉ

Oui, Madame ?

Jessica DORLENCOURT

Je voulais aussi faire une remarque à propos de la sécurité.

Ce qui m'inquiète un petit peu, ce sont les enfants qui vont venir des bâtiments qui sont de l'autre côté du chemin de fer, qui sont de l'autre côté de la gare. Au niveau sécurité, pour aller à cette école, ça me paraît un petit peu dangereux puisqu'il va falloir, soit qu'il passe par la gare — je ne sais pas comment ils pourront faire — soit passer sous le pont SNCF, c'est un endroit très dangereux. Est-ce qu'il est prévu quelque chose de spécial ? Peut-être un car scolaire, un transport ?

Je pose la question parce que la sécurité, c'est quand même important. Je vois déjà avec l'école Célestin Freinet, c'est quand même relativement dangereux pour les enfants. Les personnes qui passent pour récupérer le CD 30, même s'il y a le panneau « *Attention école* », c'est quand même relativement dangereux. Je fais un peu le paramètre avec cette nouvelle école et cela nous inquiète un petit peu. Voilà ce que je voulais dire.

D'autre part, notre groupe s'abstiendra sur cette question puisque nous nous étions abstenus également au Conseil municipal lors de la désignation du nom de l'école. On aurait préféré qu'il y ait aussi des personnalités d'Achères, pas une, mais des personnalités d'Achères qui soient soumises aussi au vote des enfants.

Merci beaucoup.

Marc HONORÉ

Merci.

En ce qui concerne la sécurité, je vous ferai remarquer que déjà, les élèves passent sous le pont pour venir à l'école. Vu la distance, ils ne vont peut-être pas à pied, je n'en sais rien, mais ils habitent de l'autre côté, les écoles sont de ce côté-ci, donc obligatoirement, soit ils font le tour, soit ils passent à pied. On y travaille, bien évidemment, parce qu'effectivement, c'est un souci.

Pourquoi le collège n'a pas été fait de l'autre côté ? C'était déjà pour ça à l'époque, avant mon arrivée. Parce qu'il y a des problèmes de passage sous le pont.

Juste une parenthèse. Aujourd'hui, il est prévu que le tram 13 arrive à la gare d'Achères. Le tram 13, théoriquement, doit passer sous les voies SNCF. Il arriverait de ce côté-ci, passerait sous la voie SNCF pour faire le terminus à côté du parking.

Dans ce cadre-là, il est prévu de passer les deux voies de tram — c'est déjà pas mal — de faire deux voies de circulation routière et de faire deux trottoirs protégés agrandis pour le passage des piétons.

Depuis, il semblerait qu'Ile-de-France Mobilités et la SNCF aient revu leur plan pour faire des économies, on va dire, pour mettre l'arrêt de ce côté-ci à l'ouest, avant la traversée du pont, l'arrêt du tram ? et qu'ils n'ont pas prévu d'agrandir le pont.

Aujourd'hui, je me bats pour qu'effectivement, les conditions de passage et les projets qu'ils nous ont présentés soient respectés, c'est-à-dire le passage sous le pont avec deux voies de circulation, plus deux trottoirs larges. Aujourd'hui, c'est une bataille de tous les jours. Ils nous ont demandé des lieux pour mettre leur base-vie pour les travaux. Je l'ai refusé tant que je n'aurais pas obtenu satisfaction. J'ai interdit à mes services de délivrer des autorisations de travaux sur la voirie pour dévier les canalisations, le gaz et l'électricité. Nous en sommes là. C'est une bataille de tous les jours.

Et si effectivement ils confirmaient l'arrivée à l'Ouest, je me bats pour qu'en même temps, ils élargissent le pont routier et ils fassent deux trottoirs dignes de ce nom, sachant que la zone d'activité a été valorisée. Quand on a valorisé cette voie, c'était avec un passage pour la circulation routière, pour les piétons sous la voie SNCF.

Il est hors de question qu'on reste dans cette situation-là. Bien évidemment, c'est un sujet qui nous interpelle tous les jours pour ça. Néanmoins, si l'on obtient cet élargissement, il faut bien voir que c'est cinq ans, les travaux. Tout est long.

Je rappelle que le tram 13 devait arriver fin 2024. On est à 2027 au moins.

C'est un souci effectivement pour nous, mais on ne peut pas faire autrement, aujourd'hui.

Louis-Armand VIREY

Bonsoir à tous. Pour l'élargissement du passage, s'il vous plaît, n'oubliez pas les pistes cyclables. Je pense que les jeunes qui sont ici seront d'accord avec moi.

Marc HONORÉ

Quand je dis : « Aujourd'hui, quand on fait des passages », il y a eu obligatoirement les passages vélos également aussi, les voies cyclables. C'est dans le respect des règles, aujourd'hui. Si on fait des nouvelles voies, il y a effectivement les voies cyclables. Si on passe sous le pont, à côté de l'arrêt du tram, avant le parking, il y aura également des pistes cyclables qui seront créées.

C'est sûr que c'est important, aujourd'hui. D'ailleurs, nous aurons à vous présenter bientôt un plan cyclable pour Achères.

Est-ce que vous avez d'autres questions ou d'autres interrogations ? Non. On peut passer au vote pour créer cette nouvelle école et ce nouveau périmètre. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-30,
VU les articles L.212-1 et L212-7 du Code de l'éducation,
VU la délibération n°99 du 8 novembre 2018 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour la construction d'une nouvelle école élémentaire,
VU la délibération n°8 du 20 février 2019 relative au lancement d'une procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie pour l'opération de construction d'une nouvelle école élémentaire,
VU la délibération n°75 du 13 novembre 2019 relative à signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'une nouvelle école élémentaire,
VU la délibération n°6 du 3 février 2021 relative aux marchés de travaux pour l'opération de construction d'une nouvelle école élémentaire,
VU la délibération n°63 du 4 octobre 2022 relative à l'approbation du cadre de convention de mécénat pour la construction d'une nouvelle école élémentaire,
VU la délibération n°64 du 4 octobre 2022 relative à la dénomination d'une nouvelle école élémentaire,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Accompagnement des générations du 06/12/2022

Considérant que la ville d'Achères connaît un déficit de bâtiments scolaires sur son secteur nord,

Considérant que l'établissement le plus proche pour les enfants de ce secteur est le groupe scolaire Langevin-Wallon situé à plus d'un kilomètre et que ce groupe scolaire est au maximum de sa capacité et ne peut accueillir de classes supplémentaires,

Considérant que la construction d'une nouvelle école élémentaire permettrait également de désengorger les autres établissements scolaires qui connaissent un taux d'occupation supérieur à 90%,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la ville d'Achères se trouve dans l'obligation de créer une école élémentaire supplémentaire,

Considérant que le ressort de cette école doit être déterminé et répondre au mieux aux besoins des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés
(5 abstentions : Mme FOUBERT, M. SANCHEZ, Mme M'BOE, M. VIREY, Mme DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : DECIDE de la création d'une nouvelle école, nommée école élémentaire Claudie Haigneré, située rue Jean Moulin.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette nouvelle école permettra l'ouverture de 7 nouvelles classes maximum et d'un espace périscolaire.

ARTICLE 3 : DEFINIT le périmètre de la nouvelle école Claudie Haigneré, comme incluant les rues suivantes :

Rue Camille Jenatzy
Rue Edouard Branly
Rue Danielle Casanova
Rue Jean Moulin
Rue Marcel Paul
Rue des Peupliers
Rue Alfred Kastler
Rue Lefebvre
Rue Pierre et Marie Curie
Rue des Frères Lumières
Rue Pierre Soulat
Rue de la Chaufferie
Rue du Réservoir
Avenue du Général de Gaulle du 121 et du 182
Avenue Jean Moulin
Avenue de Conflans
Avenue Jacques Chirac
Impasse Gustave Eiffel
Impasse Jean Rostand
Impasse du Magasin
Place Georges Brassens
Place Simone Veil
Place Anne Frank
Place Jean Pierre Champion
Allée du Muguet
Allée des Myosotis
Allée des Violettes
Allée des Roses
Allée des Pervenches
Allée François Truffaut
Allée Louis Noguères
Allée de la Lisière St Jean
Allée des Cheminots
Square Marcel Carné

Point suivant. Rémunération des recenseurs. Jean-François.

092-Rémunération des agents recenseurs

Jean-François DEMAREZ

Monsieur le Maire, mes chers collègues. Comme tous les ans, nous avons à délibérer sur la rémunération des agents recenseurs pour la campagne de recensement 2023. Comme vous le savez, tous les ans, l'INSEE nous demande de faire le recensement d'une partie de la population.

En vue de cette campagne organisée par l'INSEE pour l'année 2023, il convient de prévoir la rémunération des agents recenseurs qui seront amenés à se déplacer auprès de la population pour effectuer les opérations de recensement. Cette campagne se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023 sur cinq semaines. Il y aura donc 853 logements à recenser. On préconise, pour ce recensement, qu'il nous faut quatre agents.

La dotation allouée par l'INSEE, aujourd'hui, s'élève à 3 964 euros. Le budget alloué pour cette campagne en termes de ressources humaines est de 5 425 euros. La Ville prendra en charge sur son budget un différentiel de 1 461 euros.

Je vous demande aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire :

- À procéder au recrutement des agents recenseurs à ces opérations de 2023
- À approuver les modalités nécessaires à la réalisation de l'opération de recensement
- À fixer à 600 euros le montant de l'indemnité forfaitaire versée au coordinateur communal
- À fixer les modalités de rémunération nette des agents recenseurs comme suit.

Vous avez un tableau que je ne vais pas vous détailler.

Je vous demande donc de prévoir un acompte de 300 euros pour chaque agent recenseur à verser fin février 2023, de fixer à 600 euros l'indemnité pour le coordinateur communal de recensement et de dire que la recette et la dépense seront inscrites au budget primitif 2023.

Je vous remercie.

Marc HONORÉ

Merci Jean-François. Rien de nouveau, puisque tous les ans, il y a une partie de la population qui passe au recensement.

À cette occasion, je voudrais rappeler que c'est une obligation. Si vous êtes sélectionné dans le cadre du recensement, c'est une obligation de recevoir les recenseurs qui viendront sonner à votre porte. Bien évidemment, vous aurez reçu une lettre avant vous avertissant de leur passage. C'est une obligation.

En cas de non-respect, il peut y avoir éventuellement aussi contravention. On est passible d'amende. Est-ce que vous avez des questions ou des interrogations ? Non.

Est-ce que vous êtes contre la rémunération des recenseurs ? Est-ce que vous vous abstenez ? Non. Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,
VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistiques,
VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant que la Dotation forfaitaire de recensement (DFR) pour l'année 2023 s'élève à 3 964 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs et aux opérations de recensement 2023 conformément aux textes précités

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités nécessaires à la réalisation de l'opération de recensement

ARTICLE 3 : FIXE à 600 € nets le montant de l'indemnité forfaitaire versée au coordonnateur communal.

ARTICLE 4 : FIXE les modalités de rémunération nette des agents recenseurs comme suit :

			Nombre estimé	Dépenses prévisionnelles
Par logement dûment enquêté (feuille de logement et bulletins individuels renseignés) y compris habitations mobiles et personnes sans abris	5€	Forfait	853	4 265 €
Formation	70€	Forfait	4	280 €
Journée de repérage	50€	Forfait	4	200 €
Indemnité transport	60€	Forfait	4	240 €
Entre 95 et 100% des logements dûment enquêtés (feuille de logement et bulletins individuels renseignés) au 25 février 2023	110€	Prime	4	440 €
Entre 90 et 94,99% des logements dûment enquêtés (feuille de logement et bulletins individuels renseignés) au 25 février 2023	80€	Prime	4	
			TOTAL	5 425 €

ARTICLE 5 : PREVOIT un acompte de 300€ pour chaque agent recenseur à verser fin février 2023

ARTICLE 6 : DIT que la recette et la dépense seront inscrites au budget primitif 2023

On va finir par le dernier point, qui est un point que l'on retrouve régulièrement. C'est le tableau des effectifs.

093-Tableau des effectifs

Jean-François DEMAREZ

Merci Monsieur le Maire.

Présentation du projet : Ce sont des modifications du tableau des effectifs.

Ils sont lus d'abord aux avancements de grade 2022. En effet, conformément aux lignes directrices de gestion, le tableau des avancements de grade résulte des dossiers individuels montés pour chaque agent promouvable.

Nous avons ensuite les nominations dans le cadre de la promotion interne. Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne, la collectivité a décidé de nommer des agents. Il est donc nécessaire de créer les grades de nomination et de supprimer les anciens grades.

Il y a la mutation des agents de la résidence Pompidou vers le CCAS que nous avons votée en Conseil municipal.

Et puis nous avons l'évolution des besoins des services. Dans le cadre des nouvelles organisations et besoins des services, les postes suivants, et dont vous avez eu la liste, ont été créés lors du précédent Conseil municipal.

En outre, aux fins de répondre aux besoins du Conservatoire au rayonnement communal, il est demandé de faire évoluer le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique. Actuellement à 8h30

hebdomadaires, les besoins sont réévalués à 19 heures 30 par semaine. Il est donc proposé la suppression d'un poste d'enseignement artistique à 8 heures 30 pour en créer un à 19 heures 30.

Suite au recrutement dans la filière technique, il est nécessaire de créer deux postes existants, deux grades supplémentaires de techniciens territoriaux, mais également de créer deux grades supplémentaires d'agents techniques.

Enfin, dans le cadre du recours à l'alternance et suite à la clarification des modalités de prise en charge des frais de formation, il est demandé par les services de prévoir le recrutement de cinq apprentis pour 2023. Pour rappel, quatre apprentis étaient prévus en 2022.

Les avancements de grade et promotion interne auront un impact financier sur l'année 2023 à hauteur de 17 000 euros, charges comprises.

La mutation des agents de la résidence autonome Pompidou vers le CCAS génère une diminution de 290 000 euros annuels sur le chapitre 012. Néanmoins, la somme reversée par le CCAS à la Ville est diminuée d'autant. Les autres éléments étant des données de salaire individuel ne seront pas communiqués.

Il est donc présenté à l'Assemblée de bien vouloir valider les créations et les suppressions énoncées ci-dessus, à compter du 15 décembre 2022 ; d'adopter les modifications du tableau des effectifs ; d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois au budget de la collectivité charge du 012.

Marc HONORÉ

Merci.

Je n'irai pas plus loin parce que c'était relativement détaillé.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervenant

Une petite requête à Monsieur Demarez.

Est-ce que vous pourrez nous envoyer le tableau complet avec les postes budgétaires, les postes pourvus dont les temps partiels, pour nos lectures hivernales, s'il vous plaît ?

Marc HONORÉ

D'autres questions, remarques ? Merci.

On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je n'ai pas vu les abstentions. C'est moi qui suis obligé de demander les abstentions, c'est quand même un comble. Il ne faut pas exagérer. La prochaine fois, ce sera pour. Il suffisait de quelques secondes.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article L313-1 du code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
VU la délibération n°27 du 6 avril 2022 relative à la création d'un emploi non permanent,
VU la délibération n°39 du 18 mai 2022 relative à la modification du tableau des effectifs,
VU la délibération n°50 du 29 juin 2022 relative aux créations de poste et à la modification du tableau des effectifs
VU l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la proposition de M. le Maire d'adopter les créations et suppressions relatives :
aux avancements de grade 2022,
aux nominations dans le cadre de la promotion interne,
à la mutation des agents de la Résidence Pompidou au CCAS,
à l'évolution des besoins des services,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés
(5 abstentions : Mme FOUBERT, M. SANCHEZ, Mme M'BOE, M. VIREY, Mme DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : VALIDER les créations et suppressions suivantes à compter du 15 décembre 2022 :

Création / suppression	grade / emploi	Effectifs	ETP
Créations	Filière administrative		
	Attaché principal	1	1
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint administratif de 1ère classe	3	3
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
	Filière technique		
	Technicien territorial	2	2
	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
	Adjoint technique territorial	2	2
	Filière sociale		
	Conseiller supérieur socio éducatif	1	1
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Filière culturelle		
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1

	Assistant d'enseignement artistique	1	0,975
	Filière animation		
	Animateur territorial	1	1
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	3
	Emplois hors cadre		
	apprenti	1	1
Suppressions	Filière administrative		
	Rédacteur	1	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	4,5
	Adjoint administratif	2	2
	Filière technique		
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	3	3
	Adjoint technique	4	3,8
	Filière sociale		
	Conseiller socio éducatif	1	1
	Assistant socio éducatif	1	1
	Educateur de jeunes enfants	1	1
	Agent social principal de 2ème classe	1	1
	infirmière en soins généraux	1	1
	Filière culturelle		
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1

adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1
Assistant d'enseignement artistique	1	0,425
Filière animation		
adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	2
Adjoint d'animation	3	3
Emplois hors cadre		
Assistantes maternelles	6	6

ARTICLE 2 : ADOPTER le tableau des effectifs suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE S	EFFECTIFS BUDGÉTAIRE S	Dont temps non complet	Pourvus
Directeur général des services	A	1		1
Directeur général adjoint des services	A	2		2
Total		3	0	3
Filière administrative				
Attaché hors classe	A	2		2
Attaché principal	A	3		3
Attaché	A	10		10
Rédacteur principal 1ère classe	B	5		2
Rédacteur principal 2ème classe	B	4		4
Rédacteur	B	10	1	5
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	17		11
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	22	1	18
Adjoint administratif	C	14		10
Total		87	2	65
Filière technique				
Ingénieur	A	3		2
Technicien principal 1ère classe	B	5		5
Technicien principal 2ème classe	B	6		2
Technicien	B	5		5
Agent de maîtrise principal	C	11		8
Agent de maîtrise	C	7		3
Adjoint technique principal 1ère classe	C	15		12
Adjoint technique principal 2ème classe	C	42		36
Adjoint technique	C	78	1	78

Total		172	1	151
Filière sociale				
Conseiller socio-éducatif supérieur	A	1		1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1		1
Assistant socio-éducatif	A	3		2
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1		1
Educateur de jeunes enfants	A	8		8
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1		1
Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	C	5		3
Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	C	22	2	20
Agent social principal 1ère classe	C	1		1
Infirmiers soins généraux	A	2		2
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	11		10
Auxiliaire de puéricultrice classe normale	B	15		14
Total		71	2	64
Filière sportive				
Educateur APS principal 1ère classe	B	2		2
Educateur APS Principal 2ème classe	B	0		
Educateur activités physiques et sportives	B	3		3
Total		5	0	5
Filière culturelle				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1		1
Conservateur bibliothèque chef	A	1		1
Assistant conservation principal 1ère classe	B	4	1	4
Assistant conservation	B	1		1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	9	9	9
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	8	8	6
Assistant d'enseignement artistique	B	4	3	3
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	4	1	3
Adjoint du patrimoine	C	2		2
Total		34	22	30
Filière animation				
Animateur principal 1ère classe	B	4		4
Animateur principal 2ème classe	B	3		2
Animateur	B	9		8
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	6		6
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	24		22
Adjoint d'animation	C	71	12	67

Total		117	12	109
Filière police municipale				
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1		0
Brigadier-chef principal	C	1		1
Gardien-brigadier	C	5		4
Total		7	0	5
Total emplois permanents		496	39	432
Emplois hors cadre d'emplois				
Collaborateur du cabinet		1	0	1
Apprentis		5		5
Contrat projet		1		1
Assistants Maternelles		14		13
Vacataires		28		28
Total emplois hors cadre d'emplois		49	0	47
TOTAL GENERAL		545	39	479

ARTICLE 3 : INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, au budget de la collectivité, chapitre 012.

Nous avons terminé ce Conseil municipal restreint en nombre de délibérations.

Est-ce qu'on a la date du prochain ? Non, mais c'est début février.

Je vous remercie de votre présence. Je remercie à nouveau nos jeunes conseillers municipaux d'être attentifs à tout ce qui a été dit. Ils auront à se retrouver régulièrement avec l'animateur. Ce sont eux qui vont décider l'organisation des réunions.

Je leur demande d'être assidus le plus souvent. C'est toujours bien quand on a un groupe qui continue et qui travaille ensemble.

On fera d'autres réunions de participation et je crois qu'on fera aussi une réunion au Conseil municipal pour les écouter au bout de quelque temps, pour connaître un peu leurs réflexions et la démarche qu'ils ont enclenchée.

Je vous remercie tous.

Je remercie encore une fois les parents parce que je crois que cela fait partie de toute cette démarche. Je vous invite éventuellement au pot de l'amitié si vous le souhaitez, avec plaisir. En vous remerciant.

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance

Olivier LE GOFF

Le Maire

Marc HONORE